

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20201026-04DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 26 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON					J.-F. CARJOT	x		
			x			E. DESMARIS		x	
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :20/10/2020

Affichage de la convocation :20/10/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : EAU et ENVIRONNEMENT Modification des statuts de la régie d'assainissement collectif

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, L. 5211-4-1, L. 5211-17, L. 5214-16, R. 2221-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 prenant acte de la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°20200128-06DCC du conseil communautaire du 28 janvier 2020 portant création d'une régie assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement collectif »,

Considérant que la régie d'assainissement collectif de la Communauté de communes de la Veyle a été créée lors du conseil communautaire du 28 janvier dernier et que ses statuts prévoyaient qu'elle était administrée par un conseil d'exploitation composé de 10 membres, qui étaient les 10 membres du Bureau communautaire à l'exception du Président ;



Considérant que suite au renouvellement électoral intervenu en mars, et pour tenir compte de la nouvelle composition du Bureau communautaire, il convient de modifier les statuts de la régie afin que le conseil d'exploitation soit désormais composé de 11 membres ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Certifié exécutoire

Affiché le : 27 OCT. 2020

Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.